

La Légion royale canadienne

Énoncé de politique

Port de vestes provenant de gangs de motards criminalisés/bandes de rues

lors d'évènements de la Légion

« Au cours de dernières années, les chercheurs et psychologues ont réalisé que la conduite de la moto offre plus qu'une poussée d'adrénaline. Ils ont en effet découvert que les motocyclistes y trouvent un moyen thérapeutique qui leur permet de déstresser. Faire de la moto est une bonne thérapie. »¹

Contexte

Bien qu'il existe diverses personnalités de vétérans, il est évident que la communauté de motocyclistes attire de nombreux vétérans pour toutes sortes de raisons. Comme on l'a dit plus haut, la conduite de la moto est une forme de thérapie et aussi de camaraderie que nombre de vétérans trouvent attirante.

Au Canada, on compte plusieurs groupes de motocyclistes à travers le pays qui appuient les vétérans et font de la moto au nom de causes qui les touchent. Dans la plupart des cas, les fonds recueillis lors de randonnées viennent en aide aux vétérans dans leur vie quotidienne au moyen de soutien direct et/ou de projets de recherche. Les Cavaliers de la Légion, <http://www.legion.ca/communities-youth/legion-riders>, fournissent aux membres de la Légion l'occasion de s'impliquer au sein des deux communautés.

¹ <https://motorcyclershippers.com/2016/07/veterans-riding-therapy/>

Les groupes de motocyclettes, peu importe la cause, sont souvent perçus sous un angle stéréotypé qui risque d'être moins favorable que pour d'autres groupes. Il est intéressant de noter que le groupe des Hell's Angels a été fondé par des pilotes de chasse de la Seconde Guerre mondiale qui recherchaient l'euphorie et les sensations vécues dans leur avion de chasse.²

Les groupes tels les Hell's Angels et autres sont maintenant classifiés comme étant des gangs de motards criminalisés à cause de leurs actions et de leur participation à des activités criminelles.³ Les membres de tels gangs, qui sont considérés des groupes criminels organisés⁴, sont reconnaissables par leurs vêtements distinctifs (c.-à-d. les couleurs au dos de la veste⁵) et les écussons qui les identifient clairement à titre de membre d'un gang de motards criminalisés.

L'enjeu

L'an dernier, à une filiale située en Ontario, des membres des Outlaws MC et Black Pistons MC⁶ ont participé à la cérémonie du jour du Souvenir vêtus de leur veste provenant de gangs de motards criminalisés. Ces membres étaient aussi des vétérans qui portaient leurs médailles sur leur veste. Ils ont déposé une couronne lors de la cérémonie, à la suite de laquelle ils ont participé à la réception offerte dans les locaux de la filiale. Des militaires et membres de la GRC en uniforme étaient aussi présents à cette même cérémonie.

² <https://www.thestar.com/news/canada/2018/03/09/members-of-canadian-military-banned-from-associating-with-outlaw-bikers.html>

³ <http://nationalpost.com/hells-angels-in-canada>

⁴ GRC. Crime organisé, définition. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fs-fd/org-fra.htm>

⁵ Le terme « couleurs » réfère à la fois à l'emblème officiel du gang et au veston, en denim ou en cuir et sans manches, que porte le membre.

⁶ Les deux groupes, Outlaws et Black Pistons MC, ont été identifiés 1% gangs de motards criminalisés par SCRC.

À la suite de cet incident, la Direction nationale et la filiale concernée se sont vues questionnées au sujet du bien-fondé de la participation de membres portant une veste provenant de gangs de motards criminalisés à un événement de la Légion. À cet effet, une rencontre a eu lieu avec divers représentants – Service canadien de renseignements criminels (SCRC), GRC, police militaire et le service de police local – pour répondre aux préoccupations liées aux gangs de motards criminalisés et bandes de rues.

Lors de la rencontre, on a fait les constatations suivantes :

- Malgré le fait que les membres des Outlaws et Black Pistons MCs sont des vétérans, il est évident que ces derniers tentaient d'utiliser l'image de la Légion et des FAC pour légitimer leurs groupes et les faire accepter.
- Le port de veste provenant de gangs de motards criminalisés/bandes de rues, bien qu'il ne soit pas illégal, sert d'outil d'intimidation dans la communauté.
- Il est conseillé aux militaires et membres des forces de police de ne pas s'associer aux membres de gangs de motards criminalisés, aux fins de sécurité.
- La politique des Forces armées canadiennes (FAC) est claire : « dans le but d'assurer que les FAC reflètent les idéaux canadiens de diversité, de respect et d'inclusion, la conduite suivante est interdite :
 - La participation à toute activité ou l'adhésion à tout groupe ou organisation dont le membre des FAC est au courant, ou devrait être au courant, de ses liens à des activités criminelles, ou qui prône la haine, la violence, la discrimination ou le harcèlement sur la base de motifs de distinction illicite au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les activités interdites comprennent celles liées à des groupes dont le membre

des FAC est au courant, ou devrait être au courant, du fait que ceux-ci prônent le racisme, le sexisme, la misogynie, la violence, la xénophobie, l'homophobie, l'habilisme et la discrimination envers certaines religions et croyances. En cas de doute, le membre des FAC est censé demander conseil auprès de sa chaîne de commandement à savoir si sa participation à l'activité ou son adhésion serait contraire à la politique. »⁷

- Dans bien des instances, il existe des lois et *ententes entre les dirigeants d'affaires locales interdisant le port de vestes provenant de gangs de motards criminalisés et l'accès aux entreprises locales et à certains événements publics.*
- *Les représentants du SCRC ont offert leur assistance à la Légion si nécessaire à l'avenir.*
- Les *Articles de foi* de la Légion déclarent : « De maintenir dans et pour le Canada le respect des lois — d'encourager un esprit d'unité nationale — l'ordre dans le gouvernement — d'un effort nécessaire pour établir la paix et la bonne volonté entre les Canadiens et parmi toutes les nations. »⁸

La solution

Catégoriquement, l'association à des membres de gangs de motards criminalisés/bandes de rues est incompatible avec l'idée que nos vétérans ont servi et se sont sacrifiés pour défendre nos lois et notre mode de vie. **Elle est aussi incompatible avec nos propres *Articles de foi*.** Bien que certains vétérans fassent partie de la culture des gangs de motards criminalisés, il serait jugé irrespectueux de continuer à permettre à ces individus, vêtus de leur veste provenant de gangs de motards criminalisés/bandes de

⁷ CANFORGEN 016/18 CMP 008/18 012210Z FEB 18 – DIRECTIVE DU CÉM SUR LA CONDUITE PROFESSIONNELLE DES MILITAIRES.

⁸ *Statuts généraux* de la Légion royale Canadienne, page vii.

rues, de participer à des évènements de la Légion comme la cérémonie du jour du Souvenir même s'ils désirent honorer leurs camarades. Il ne serait pas jugé irrespectueux pour eux de participer s'ils s'abstiennent de porter de telles vestes ou de *s'identifier à des groupes qui appuient et prônent des idéologies contraires aux Articles de foi et aux valeurs canadiennes.*

C'est pourquoi nous présentons l'énoncé de politique suivant aux fins de considération et de dissémination au sein de la Légion :

RECOMMANDATION : Il est recommandé que la Légion adopte la politique suivante : « Le port de vestes provenant de gangs de motards criminalisés ou de bandes de rues est interdit lors d'évènements de la Légion et dans les locaux de la Légion, car il est contraire aux *Articles de foi* de la Légion et irrespectueux des sacrifices rendus par nos vétérans. »

Afin de mettre en œuvre cette politique, nous devons communiquer dans nos communautés le message que le port de vestes provenant de gangs de motards criminalisés/bandes de rues est inacceptable et que les individus portant de telles vestes auront le choix d'enlever leur veste ou de quitter les lieux. Compte tenu de ce qui précède, les couleurs des bandes de rues et *de tout autre groupe qui prône des idéologies semblables* sont considérées comme représentant la même chose que les couleurs des gangs de motards criminalisés.